



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté-Égalité-Fraternité*

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre  
des procès-verbaux du Conseil Municipal  
Séance du 26 MAI 2016**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 20 mai 2016, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 26 MAI 2016 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Françoise GALLAS, Bernadette ORGEVAL, Patrick ROCHER, Guilhem SERRE, Patrice LORION, Sophie LANNI, Maurice GODÉ, Nicole DUPRAT, Marie-Agnès RÉMY, Laurent BILLY, Albert BOURRUST, Huguette LABALME, Éric CHAILLAN, Christelle POYO, Salvator D'AURIA, Guy GLEIZES, Philippe TOIROT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents et ayant donné procuration : Martine CHEYLAN NERRIÈRE à Sylvie CAMALON, Philippe SECONDY à Édouard DE COLLE, Odile VELAY à Nicole DUPRAT, Maurice OUAZANA à Françoise GALLAS, Nathalie BEDOS BAILLAT à Marie-Agnès RÉMY, Brigitte HOURS à Guy GLEIZES, Monique BERTOLETTI à Philippe TOIROT

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Monsieur Albert BOURRUST est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

En préambule, le Maire rappelle le décès de Monsieur Marcel GIBILY, ancien maire de Teyran de 1965 à 2001 et ancien conseiller général du Canton de Castries de 1985 à 1998. Il revient sur ces six mandats de maire et demande à l'assemblée du Conseil Municipal et du public d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Le Maire demande qu'un 12ème point soit rajouté à l'ordre du jour concernant la tarification du Printemps des Artistes. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'ajout de ce point à la séance.

Le Maire propose ensuite de passer au premier point de l'ordre du jour.

**1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2016**

**À l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2016.

## 2- Aménagement du camp de Liouse : demandes de subvention

### Rapporteur : **Éric BASCOU**

Monsieur BASCOU informe le Conseil Municipal que le projet d'aménagement du Camp de Liouse résulte de la volonté municipale de créer des espaces de convivialité dédiés à la jeunesse, aux sports, aux rencontres intergénérationnelles sur ce secteur. Le projet est plus particulièrement né d'une demande des jeunes de réaliser un city stade sur le secteur du Camp de Liouse, suite à une consultation de la commune auprès des jeunes du village. Plus largement, les élus ont souhaité structurer ce secteur des loisirs, aujourd'hui décousu.

Le périmètre d'intervention s'étend sur une superficie de 2 hectares environ.

De nombreux équipements existent déjà sur cet espace : des espaces libres (un stade tambourin, un ancien skate-park, un Boulodrome extérieur) et des structures (la salle Camp de Liouse, le local Jeunes, la salle des fêtes, le gymnase, le boulodrome couvert et des locaux des services techniques).

Les objectifs d'aménagement ont été définis par la municipalité :

- relier l'espace Camp de Liouse, entre le Chemin des Sports et la rue du Stade.
- créer un lieu central de convivialité et de détente,
- sécuriser les déplacements tous modes sur la rue du Chemin des Sports,
- favoriser les espaces d'expression et de rencontre des enfants et des adolescents.

Le programme pluriannuel d'aménagement qui en découle est le suivant, dont le coût a été estimé à 492 000 € HT environ :

- création de cheminements doux ceinturant le Chemin des Sports et la rue du Stade, avec des aménagements paysagers (plantations d'arbres de bosquets, haies, couvre-sol). 101 000 € HT environ.
- aménagement du parvis du point Jeunes, comprenant un espace de pique-nique-barbecue ombragé, et un kiosque. 5 000 € HT environ hors plantations et mobiliers.
- création d'un point d'eau et de toilettes publics, 19 000 € HT
- aménagement d'une place arborée, nœud central de l'espace Camp de Liouse, 98 000 € HT
- mise en place de mobiliers urbains et signalétique : tables, bancs, poubelles, support-vélos...18 000 € HT
- aménagement de la voirie du Chemin des Sports, 103 000 € HT
- création d'aires de jeux pour les enfants et les adolescents, 122 069 € HT
- cout d'étude (géomètre et architecte-paysagiste), 26 000 €.

## PLAN DE FINANCEMENT PLURIANNUEL DE L'OPÉRATION

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux	Montant (HT)	Objet	Montant (HT)
Cheminement doux et plantations	100 785	Réserve parlementaire	10 000
Parvis point jeunes	5 000	Subvention CCGPSL	30 000
Point d'eau et toilettes publics	19 000	Subvention CD 34	100 000
Place ombragée	97 650	Subvention Région	100 000
Mobilier urbain	17 478	Subvention CNDS	10 000
Voirie Chemin des Sports	103 483	Commune (autofinancement)	241 705
Aire de jeux	122 069		
<b>Total des travaux et équipements</b>	<b>465 465</b>		
Cout des études (géomètre et architecte-paysagiste)	26 240		
<b>TOTAL</b>	<b>491 705</b>	<b>TOTAL</b>	<b>491 705</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder aux demandes de subventions pour le financement de l'aménagement du Camp de Liouse sur la commune de Teyran auprès de tous les partenaires susceptibles de participer : Madame la Députée DOMBRE-COSTE Fanny, l'État, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, la Caisse d'Allocations Familiales, l'ADEME, etc.

**À l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux demandes de subventions pour le financement de l'aménagement du Camp de Liouse sur la commune de Teyran auprès de tous les partenaires susceptibles de participer : Madame la Députée DOMBRE-COSTE Fanny, l'État, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, la Caisse d'Allocations Familiales, l'ADEME, etc.

### **3- ArTeyran : convention avec les mécènes**

#### **Rapporteur : Sylvie CAMALON**

Dans le cadre de l'organisation de la troisième édition d'ArTeyran, salon d'art contemporain prévu du vendredi 18 novembre au dimanche 20 novembre 2016, la commune souhaite renouveler le partenariat avec des mécènes. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des conventions avec des mécènes volontaires.

**À l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions avec l'ensemble des mécènes dans le cadre du salon contemporain ArTeyran prévu du vendredi 18 novembre au dimanche 20 novembre 2016.

#### 4- ArTeyran : vente du catalogue de l'exposition

##### Rapporteur : Sylvie CAMALON

Dans le cadre du salon ArTeyran, un catalogue de l'exposition va être élaboré. Il sera proposé à la vente pour un montant de 3 € dans le cadre de la régie « festivités ». Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à encaisser la recette liée à cette vente via la régie.

**À l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'encaissement des produits de la vente du catalogue du salon d'art contemporain ArTeyran qui se déroulera du vendredi 18 novembre au dimanche 20 novembre 2016 via la régie de recettes « sports – fêtes - activités socio-culturelles ».

#### 5- Première édition pour le Théâtre Perché, théâtre amateur en plein air

##### Rapporteur : Sylvie CAMALON

Le Service Culturel, avec la participation de la Commission extra-municipale Culture et Jeunesse, lance une nouvelle action. Il s'agit de la première édition pour le Théâtre Perché, théâtre amateur en plein air. Le festival aura lieu les vendredi 3 et samedi 4 juin 2016. Trois pièces de théâtre sont proposées ainsi qu'un repas le samedi soir.

Au programme :

03/06/16	21h30	« Le Paquet »	Cie Illusoire Jardin
04/06/16	18h30	« Au fond du cougar »	Cie Les Copains à bord
04/06/16	20h	Déambulation « Slow dating » (et repas)	Cie L'Orée des Arts
04/06/16	21h30	« Les Précieuses Ridicules » de Molière	La Compagnie des quatre coins

Entre les deux spectacles du samedi, un repas sera proposé (sur réservation) Cour du Charron, devant la Médiathèque. On ne pourra participer au repas que si l'on a réservé pour une ou plusieurs pièces. Le spectacle déambulatoire qui se poursuivra pendant le repas est offert.

Tarifs :

Tarifs	Spectacle seul	Avec repas samedi soir (14€) (apéritif, plat, dessert)
1 pièce	8,00 €	22,00 €
2 pièces	14,00 €	28,00 €
3 pièces	22,00 €	30,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à encaisser la recette liée à cette manifestation via la régie.

**À l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser la recette liée à la manifestation « Théâtre Perché » conformément aux tarifs définis comme il suit :

Tarifs	Spectacle seul	Avec repas samedi soir (14€) (apéritif, plat, dessert)
1 pièce	8,00 €	22,00 €
2 pièces	14,00 €	28,00 €
3 pièces	22,00 €	30,00 €

L'assemblée délibérante décide que les personnes mineures bénéficieront de la gratuité pour tous les spectacles.

#### 6- Remise de frais de M. et de Mme HERNANDEZ: taxe d'urbanisme

##### Rapporteur : Édouard DE COLLE

Par courrier en date du 20 mars 2016, M. et Mme HERNANDEZ ont fait part à la Direction Générale des Finances Publiques de Montpellier d'une demande de remise gracieuse des pénalités décomptées pour retard de paiement de leur taxe d'urbanisme pour la somme de 1982 €. Après appréciation de la situation évoquée, en particulier la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise de Monsieur Hernandez et les courriers de relance qui n'ont pas été reçus, les services fiscaux ont accepté la remise gracieuse demandée. Ils en ont fait part à la commune, rappelant qu'une délibération municipale était indispensable pour toute décision.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer positivement sur cette demande de remise de frais.

**À la majorité : par 24 voix pour, 2 absentions : Salvator D'AURIA et Guy GLEIZES, 1 voix contre : Philippe TOIROT,** le Conseil Municipal autorise la remise des frais de pénalités à l'encontre de M. et Mme HERNANDEZ.

#### 7- Décision modificative : contrôle de légalité budget annexe de la Ramognère

##### Rapporteur : Édouard DE COLLE

Rappel :

Compte administratif 2016 « La Ramognère »

La section de fonctionnement du compte administratif 2015 fait apparaître un résultat déficitaire constitué de la manière suivante :

Dépenses : 578 498.02 €  
 Recettes : 0.00 €  
 Résultat de clôture 2015 : - 578 498.02 €

La section d'investissement du compte administratif 2015 fait apparaître un résultat excédentaire constitué de la manière suivante :

Dépenses : 0 €  
 Recettes : 550 000 €  
 Résultat de clôture 2015 : + 550 000 €

Le rapprochement des deux sections fait apparaître un solde global de clôture déficitaire de - 28 498.02 €

### Règles comptables applicables

Les opérations concernant l'aménagement de terrains destinés à être revendus, sont retracées dans des comptes de stocks (classe 3) et non en classe 2.

À la fin de chaque exercice, on détermine la valeur du stock qui correspond au prix de revient de l'aménagement du lotissement (achat + travaux + frais). L'équilibre de l'opération se fera au moment de la vente.

À la fin de l'exercice 2015, dans la mesure où il n'y a pas eu de vente de lot, l'en cours de stock représente 578 498.02 €, à reprendre au BP 2016 (la section est déficitaire du montant du stock en l'absence de revente).

Par ailleurs, dans l'attente de la vente des lots, la prise en charge financière de l'opération de lotissement (achat + travaux + frais) a été assurée par un emprunt de 550 000 €. Ce financement constitue un excédent pour la section d'investissement et cela jusqu'à la date de son remboursement qui n'interviendra qu'après la vente des lots.

La décision modificative soumise au vote, est consécutive à une demande de présentation ventilée des résultats par la préfecture.

Après avoir pris l'attache du comptable du trésor, il nous a été demandé de constater les écritures comptables suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

CHP	N° Compte	Intitulé du compte	Montant	
			À imputer	À imputer
D.F.	D 002	Résultat de fonctionnement reporté	578 498.02 €	
D.F.	023	Virement à la section d'investissement		- 578 498.02 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

CHP	N° Compte	Intitulé du compte	Montant	
			À imputer	À imputer
R.I.	R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	578 498.02 € soit (550 000 € + 28 498 .02 €)	
R.I.	021	Virement de la section de fonctionnement		- 578498.02 €

M. D'AURIA demande où en sont les ventes des biens.

M. DE COLLE rappelle que cette délibération ne concerne que les écritures des comptes. Les ventes ne sont pas encore réalisées.

M. le Maire précise que la maison d'origine est sous compromis de vente, tandis que le compromis de vente pour la parcelle libre doit être signé ce vendredi 27 mai. La vente de la parcelle destinée aux logements sociaux n'est quant à elle pas encore effectuée.

**À la majorité (par 24 voix pour et 3 abstentions : Salvator D'AURIA, Philippe TOIROT, Monique BERTOLETTI),** le Conseil Municipal décide de prendre la décision modificative n°1 du budget annexe de la Ramognère exercice 2016 comme il suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

CHP	N° Compte	Intitulé du compte	Montant	
			À imputer	À imputer
D.F.	D 002	Résultat de fonctionnement reporté	578 498.02 €	
D.F.	023	Virement à la section d'investissement		- 578 498.02 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

CHP	N° Compte	Intitulé du compte	Montant	
			À imputer	À imputer
R.I.	R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	578 498.02 € soit (550 000 € + 28 498 .02 €)	
R.I.	021	Virement de la section de fonctionnement		- 578498.02 €

#### 8- Comité de jumelage : convention

##### Rapporteur : Sophie LANNI

Le jumelage de Teyran avec la commune de Montelibretti a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2015 et le serment de jumelage a été signé le 02 avril 2016. Il exprime la volonté des communes de Teyran et Montelibretti de rapprocher leurs habitants en vue de promouvoir un échange entre eux, se découvrir mutuellement et renforcer leur sentiment d'appartenance européenne (ce n'est qu'un exemple).

La Commune assume la responsabilité du jumelage et le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine mais il entend y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention « ville – comité de jumelage » dans le but de favoriser la plus large participation des habitants de la Commune aux

activités de jumelage, de marquer l'importance qu'elle attache à la vie associative et de privilégier cette dernière dans tous les domaines où les interventions de type purement administratif ne s'avèrent pas nécessaires. Cette convention a également pour effet de soulager le Conseil Municipal et/ou ses commissions d'un certain nombre de tâches qui peuvent être déléguées.

La Commune mandate ainsi le Comité de Jumelage aux fins de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire et le Conseil Municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

Sophie LANNI propose également à l'assemblée délibérante de désigner Éric BASCOU et elle-même pour les deux postes de conseillers municipaux siégeant au sein du Conseil d'Administration du Comité de jumelage. Elle propose par ailleurs Éric BASCOU, Monique BERTOLETTI et elle-même pour les trois postes de conseillers municipaux siégeant au sein du Conseil d'orientation. Elle rappelle que le Conseil d'orientation est composé également de trois membres du Comité de Jumelage. Il se réunit au moins une fois par an pour définir la politique de jumelage pour l'année à venir.

**À l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention « ville-comité de jumelage ».

Le Conseil Municipal désigne :

- Éric BASCOU et Sophie LANNI membres de droit pour siéger au sein du Conseil d'Administration du comité de jumelage.
- Éric BASCOU, Sophie LANNI et Monique BERTOLETTI pour siéger au sein du Conseil d'orientation du comité de jumelage.

## **9- Aide aux enfants scolarisés du collège jusqu'à l'âge de 16 ans : année scolaire 2016/2017**

### **Rapporteur : Françoise GALLAS**

Chaque année, la commune verse aux familles et par enfants scolarisés une aide de 18 € pour la rentrée à compter de l'entrée au collège et jusqu'à l'âge de 16 ans. Cette aide constitue un bon d'achat à valoir à la Presse Teyrannaise. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette aide.

Philippe TOIROT regrette que le montant ne soit pas plus élevé.

Françoise GALLAS rappelle que l'école primaire doit rester la priorité de l'action municipale, le collège relevant du département. Elle précise que néanmoins la commune soutient financièrement chaque année le spectacle de théâtre organisé par le Collège de Jacou.

M. le Maire rappelle que la commune a tout récemment organisé l'accueil à Teyran des collégiens de Jacou accompagnés de leurs correspondants de New York

**À l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de reconduire le bon d'achat de 18 € à valoir à la Presse Teyrannaise pour l'année scolaire 2016/2017 aux collégiens teyrannais jusqu'à l'âge de 16 ans.



## **10- Opération zéro alcool : création de postes de vacataires**

**Rapporteur : Sylvie CAMALON**

Comme l'année précédente, une opération zéro alcool est projetée pendant la fête à Teyran consistant à organiser un accueil des jeunes à l'écart de la fête et animée par cinq personnes. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de cinq postes de vacataires maximum pour une intervention de 20h30 à 2h00 du matin maximum pour une rémunération forfaitaire de 110 € brut par jour et par vacataire.

**À l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise la création de cinq postes de vacataires maximum pour assurer l'opération zéro alcool durant la feria de Teyran du mois d'août 2016.

## **11- Printemps des Artistes : tarification**

**Rapporteur : Sylvie CAMALON**

Madame Sylvie CAMALON informe l'assemblée délibérante que comme l'année précédente, la commune a organisé une nouvelle édition du Printemps des Artistes. Cette manifestation s'est déroulée le samedi 21 mai 2016 de 10 heures à 20 heures et a accueilli des peintres, sculpteurs et autres créateurs de Teyran et des villes aux alentours. Le montant pour une inscription a été fixé à 20 € pour les artistes et à 10 € pour les demandeurs d'emploi et les personnes âgées de moins de 25 ans. Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser l'encaissement des recettes liées à cette manifestation en autorisant Monsieur le Maire à percevoir les droits d'inscription des artistes participant de ce salon d'art.

**À l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise le Maire à régulariser l'encaissement des recettes liées au Printemps des Artistes édition 2016 en percevant les droits d'inscription des artistes via la régie de recettes « sports – fêtes - activités socio-culturelles ». Le Conseil Municipal fixe les droits d'inscription à 20 € pour les artistes et à 10 € pour les demandeurs d'emploi et les personnes âgées de moins de 25 ans.

## **12- Association Teyran Savate Poing 34 : nouveaux créneaux horaires**

M. le Maire explique qu'il souhaite aborder l'occupation d'une salle municipale par l'association Teyran Savate Poing 34 car les élus ont reçu un courrier à ce sujet de la part de M. Marc VIGOUROUX, président de cette association.

Il précise qu'il a demandé à Monsieur VIGOUROUX d'être présent car il est à l'origine de propos inadmissibles contre la municipalité via ce courrier et la page Facebook de son association.

Il rappelle à l'assemblée que par deux courriers et une rencontre avec son président, cette association de savate boxe française boxe a été informée que la salle qui lui est attribuée exclusivement devra être partagée avec d'autres associations à compter de la rentrée 2016. Cela vient du besoin de loger plusieurs activités (judo, penchak-silat, tai-chi, activités périscolaires, assistantes maternelles, ...) qui ne pourront plus se faire dans les locaux habituels, à savoir la salle de l'Europe, à côté de la Poste, qui deviendra le poste de Police, et la salle du Point jeunes, attenante à la salle des fêtes, qui sera utilisée comme Espace jeunes pour les 11-17 ans. Cette salle est par ailleurs proposée à la location aux Teyrannais, raison supplémentaire pour trouver un lieu de remplacement.

M. le Maire cite plusieurs messages diffamants et mensongers qui ont été écrits par les responsables de cette association sur leur page Facebook suite à cette décision, et déplore leur attitude. Il rappelle que ses services et lui-même cherchent des solutions de partage mais rappelle que cette association ne fait que trop preuve d'égoïsme lorsqu'on lui demande la moindre disponibilité du local. Il évoque aussi un courrier envoyé par l'association de savate à chaque conseiller municipal et répond aux divers points évoqués car il les juge tout autant fallacieux.

Il conclut que la salle sera probablement partagée en deux parties, l'une accueillant la savate, l'autre servant aux divers besoins énoncés, et demande à M. VIGOUROUX d'exposer ses explications.

Monsieur VIGOUROUX dit vouloir répondre à ces remarques en tête à tête. Il quitte la salle.

Madame ORGEVAL rappelle comment des dizaines d'associations partagent les locaux communaux pour que chacune puisse avoir ses activités.

Monsieur D'AURIA explique que la boxe requiert un matériel particulier, ce qui doit être pris en compte dans le partage des locaux.

Madame ORGEVAL explique que de nombreuses associations de ce type n'ont pas de ring et que malgré les diverses diffamations, elle cherche le partage le plus équitable pour que l'activité de boxe se passe correctement.

Après avoir rappelé à plusieurs reprises au public qu'il n'avait pas à prendre la parole en séance, que celle-ci lui serait donnée en fin de Conseil comme à l'accoutumée, M. le Maire fait à nouveau taire un adhérent de l'association et précise à l'assemblée qu'exceptionnellement ce soir, il n'y aura pas de questions du public en fin de séance.

Monsieur TOIROT demande si les exonérations fiscales pour les personnes handicapées sont toujours en vigueur.

Monsieur DE COLLE le confirme.

Monsieur TOIROT demande où en est la dépollution du terrain qui est à vendre, proche du LIDL. M. le Maire confirme que le tribunal a statué. Ce terrain devra être nettoyé lors de sa vente et la commune de TEYRAN devra percevoir environ 45 000€ à ce moment-là.

M. le Maire rappelle la tenue du Théâtre perché les 4 et 5 juin, et la Fête de la musique le 18 juin.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire de Teyran  
Éric BASCOU

Le secrétaire  
Albert BOURRUST

